

# Règlement d'Ordre Intérieur

Fiche N°02

## Le Comité ETHIQUE

### 1. Références

- a. Les statuts de l'A.N.P.C.V.
- b. Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'A.N.P.C.V.
- c. Le Règlement d'Ordre Intérieur de la Régionale de Verviers (ROIV).

### 2. Définition

Le comité d'éthique est un groupe de membres désigné par le Président de la Régionale en accord avec CER (Comité Exécutif Régional) ; ils sont, en principe, choisis parmi les plus anciens.

### 3. Composition

Le comité d'éthique est formé du CER, de minimum TROIS membres permanents et du Vice-président désigné pour en assurer la conduite. D'autres membres peuvent s'y ajouter, au titre d'experts.

### 4. Compétences

- a. Le comité d'éthique est un outil à la disposition de la Régionale pour répondre aux questions, donner un avis ou formuler des propositions dans les notions suivantes :
  - 1) Les statuts et les ROI (Nationale et Régionale) ;
  - 2) La déontologie, les convenances et usages de notre Régionale ;
  - 3) Les questions qui touchent à notre fonctionnement interne (ROI,...)
- b. Le comité d'éthique se réunit pour conseiller l'Autorité responsable dans la rédaction du REMEMBER ; on parle alors de comité d'éthique rédactionnelle.

### 5. Saisine

- a. Le comité est saisi par le Président ;
- b. Les demandes sont adressées au comité d'éthique, via le CER, dès que le besoin aura été reconnu lors d'une réunion mensuelle.

### 6. Modalités de fonctionnement

- a. Le comité d'éthique se réunit là où il le décide et le nombre de fois qu'il l'estime nécessaire en tenant compte du délai imposé par le Président ; toutefois un nombre minimum de quatre membres permanents doivent être présents à chaque réunion ;
- b. Sauf pour les réunions spécifiques de la revue REMEMBER, un rapport écrit reprenant les conclusions, avis et propositions doit être établi ; il sera présenté aux membres et annexé au PV de la réunion mensuelle.